



Office du Tourisme
de la Ville de Chièvres
Rue de St Ghislain, 16 - 7950 Chièvres
068/64 59 61
www.otchievres.be



Musée de la Vie Rurale
28, rue Augustin Melsens
7950 Huissignies – Chièvres
musee.vierurale@skynet.be
www.musee-huissignies.com

Eul votage... Les élections

Ce dimanche 13 octobre 2024 auront lieu les élections communales et provinciales. Une occasion de se rappeler que le droit de vote n'a pas toujours été tel qu'il est...

- Revenons en 1830... et au vote censitaire...

Le droit de vote est instauré en 1830. Mais il est alors réservé aux hommes de plus de 25 ans payant un certain quota d'impôt (le cens électoral), variable selon le lieu de résidence jusqu'à l'instauration d'un minimum constitutionnel en 1848. L'âge minimum pour les élections communales est de 21 ans, l'éligibilité y est conditionnée au paiement du cens jusqu'en 1848, le montant du cens exigé pour pouvoir voter aux élections communales et provinciales est abaissé en 1848 et en 1871.

- Le 24 novembre 1871, le gouvernement catholique transforme l'impôt sur les débits de boisson (impôt direct) en un droit d'accises sur les boissons (impôt indirect), 12.262 cabarettiers (sur 103.717 électeurs) perdent du coup leur droit de vote.
- Le 26 août 1878, le gouvernement libéral fait libérer de tout impôt foncier ceux qui occupent gratuitement une maison, plus de 1 500 curés perdent automatiquement leur droit de vote.
- Une autre loi, du 26 juillet 1879, s'attaque entre autres aux servantes des curés. En tout, environ 9 000 électeurs sont ainsi éliminés en 1878-79 (sur 91 777 électeurs).
- 1883 : Élargissement du corps électoral aux capacitaires

On appelle "capitaires" les citoyens masculins qui possèdent des diplômes ou qui exercent certaines fonctions de responsabilité. On permet aux "capitaires" de voter aux élections communales et provinciales.

- 1893 : Suffrage universel masculin tempéré par le vote plural

Tout citoyen masculin de plus de 25 ans a une voix, mais selon certains critères certains électeurs peuvent avoir jusqu'à deux voix supplémentaires (vote plural):

- en tant qu'électeur capacitaire;
- en tant que chef de famille de plus de 35 ans, payant au moins 5 francs de taxe de résidence ;
- en tant que détenteur d'un livret d'épargne de 2 000 francs minimum, ou bénéficiaire d'une rente viagère de 100 francs.

Pour les élections communales, une quatrième voix est octroyée aux pères de famille payant un cens électoral déterminé ou dont le revenu cadastral atteint 150 francs. De plus, il faut avoir 30 ans pour voter aux élections communales. Une mesure similaire est instaurée pour les provinces. La nouvelle loi électorale, enfin, oblige le citoyen à voter.

- Le suffrage universel masculin et l'éligibilité des femmes

Conformément aux promesses faites pendant la guerre, le droit de vote est accordé à tout citoyen masculin de plus de 21 ans pour les élections organisées en 1919, mais la constitution et la loi ne seront modifiées qu'en 1921. (À l'issue de la Grande Guerre, le roi Albert I^{er} souhaite connaître les revendications que le peuple demande. Il en ressort que la classe ouvrière souhaiterait obtenir le suffrage universel pur et simple. Finalement, le suffrage universel masculin va être d'application).

La loi de 1921 permet aux femmes de voter aux communales et de se présenter aux élections communales et législatives. Elles peuvent donc siéger au Parlement, alors qu'elles ne pourront en élire les membres qu'en 1948. Toutefois, la femme mariée doit produire une autorisation de son mari pour pouvoir se présenter. En revanche, l'État donne le droit de vote par « procuration » aux veuves de guerre. Elles ne sont pas considérées comme citoyennes, elles ont seulement le droit de vote de leur mari décédé au front.

- Le 27 mars 1948, le droit de vote et d'éligibilité des femmes est aligné sur celui des hommes : le suffrage universel est enfin mixte !
- À partir de 1969 pour les élections communales, et de 1981 pour les autres élections, l'âge requis pour le droit de vote a été abaissé à 18 ans.
- En 1982, l'âge de l'éligibilité pour les élections communales est ramené à 21 ans, puis, en 1991, à 18 ans.
- En 2004, les élections communales sont ouvertes aux citoyens européens et en 2006 aux citoyens non-européens



**Office du Tourisme
de la Ville de Chièvres**
Rue de St Ghislain, 16 - 7950 Chièvres
068/64 59 61
www.otchievres.be



Musée de la Vie Rurale
28, rue Augustin Melsens
7950 Huissignies – Chièvres
musee.vierurale@skynet.be
www.musee-huissignies.com

- Enfin, depuis 2024, les jeunes de 16ans minimum peuvent voter pour les élections européennes

A Hunchegnies, en 1938, 5 listes et 44 candidats se disputent le suffrage.

La liste 1 est « Intérêts communaux 1 », la liste 2 est catholique, la liste 3 est « Intérêts communaux 3 », la liste 4 est « Indépendants » et, pour la première fois au village, une 5^e liste est socialiste.

Les revendications électorales n'ont pas beaucoup changé... les voici il y a 86 ans :

- Les travaux de voirie et l'amélioration des chemins de campagne.
- Les écoles (voyages scolaires à instaurer, récompense aux élèves méritants en fin d'année...), les fournitures scolaires, l'entretien des locaux et bâtiments, la suppression de l'école des adultes.
- Des subsides aux œuvres et sociétés locales.
- L'accélération des projets en cours comme l'école gardienne, l'amélioration du chemin de la Quemogne (voté depuis 1935), le prolongement du réseau électrique, le nettoyage et les aménagements des lieux insalubres.

En voici les résultats du vote avec Egide Decourty (l'ancêtre de nos bénévoles Christa Decourty et Julien Gévert), comme bourgmestre...

Hasseignies

Nombre de votes valables émis	849
Bulletins blancs et nuls	11

Nombre de votants	860
-------------------	-----

Votes de préférences.

Liste 1. — Duquesne, 68 (élu); Houx Al., 46 (élu). Sculier, 23 (1er sup.); Jaivenois, 12 (2e suppléant).

Liste 2. — Decourty, 64 (élu); Laurent, 53 (élu); Nopeneire, 62 (élu); Fauvieux, 54 (élu); Delbecq, 38 (1er sup.); Dath, 19 (2e suppléant).

Liste 3. — Bourdeau, 56 (élu); Jaivenois, 41 (élu); Labie, 3 (1er sup.); Jaivenois U., 8 (2e suppléant).

Liste 4. — Pas d'élu.

Liste 5. — Lecocq, 14 (élu); Quittelier, 19 (suppléant).